

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la mise en place des installations dans le cadre de la manifestation « Bal des Pompiers »,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue Salvador Allendé, du Crédit Agricole au carrefour avec la rue de l'Isle du **Mercredi 14 Août 2024 à 18h00 au Jeudi 15 Août 2024 à 8h00**.

Article 2 : La circulation sera interdite rue de l'Isle du **Mercredi 14 Août 2024 à 8h00 au Jeudi 15 Août 2024 à 8h00**, à l'exception des véhicules de gendarmerie et de pompiers.

Article 3 : L'accès aux riverains est maintenu.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Lumbres.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Août 2024
Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **13 AOUT 2024**